



PAYS de GUINGAMP
B R O G W E N G A M P

ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2020 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE GUINGAMP

Le Président du PETR du Pays de Guingamp porteur du SCoT,

Vu l'article L143-22 du Code de l'urbanisme relatif à la soumission du projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) à enquête publique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique,

Vu la délibération N°2015-20 du Comité Syndical du Pays de Guingamp en date du 4 mars 2015 prescrivant la révision du SCoT, fixant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

Vu la délibération N°2019-21 du Comité Syndical du Pays de Guingamp en date du 13 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT

Vu les pièces du projet de schéma de Cohérence territoriale en cours de révision soumis à l'enquête publique,

Vu le bilan de la concertation,

Vu les différents avis recueillis sur le projet ;

Vu la décision N°E20000061/35 du Tribunal administratif de Rennes, en date du 19 juin 2020, désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique du SCoT du Lundi 2 novembre 2020 au Lundi 9 décembre 2020,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 prescrivant le report de l'enquête publique compte-tenu du contexte sanitaire et du 2^{ème} confinement annoncé par le gouvernement

Après concertation avec le président et les membres de la Commission d'enquête

ARRETE :

Article 1^{er} Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp en cours de révision arrêté le 13 décembre 2019 pour une durée de 34 jours, à compter du mercredi 6 janvier 2021, 9 heures, jusqu'au lundi 8 février 2021, 17h.

Le projet de SCOT marque la volonté du Pays de Guingamp d'intégrer les questions environnementales au cœur de son développement. Il vise par ailleurs à conforter le fonctionnement du territoire par le renforcement des centralités. Le projet de SCOT fixe enfin des orientations tendant à pérenniser les atouts qui concourent à l'attractivité du territoire : activité agricole, frange littorale, activité touristique, développement économique...

Article 2 : Commission d'enquête

Une commission d'enquête composée comme suit a été désignée par le président du tribunal administratif le 19 juin 2020 :

- Président : M. Gérard BESRET, ingénieur territorial en retraite,
- Membres :
 - M. Michel FROMONT, directeur général des services en retraite
 - Mme Marie-Isabelle PERAIS, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en retraite

Article 3 : Dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

1. Le recueil des pièces administratives :
 - La délibération de prescription
 - La délibération d'arrêt du SCoT
 - Le bilan de la concertation
 - Un mémoire d'observations faisant suite aux avis des personnes publiques associées
 - La décision du TA désignant la commission d'enquête
2. Le projet de SCoT arrêté
 - Le Rapport de présentation comprenant le diagnostic prospectif, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, le résumé non technique
 - Le projet d'Aménagement et de Développement durable
 - Le DOO comprenant un DAAC
 - L'annexe graphique du DOO
3. Le recueil des avis exprimés et reçus des Personnes publiques associées (PPA)

Le projet comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'Autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique, dans les avis des PPA.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier dans les différents lieux de l'enquête détaillés ci-dessous

| Mairies | Horaires d'ouverture |
|---|--|
| Mairie de Guingamp 1, Place du Champ au Roy, 22 200 Guingamp | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le samedi du 8h30 à 12h |
| Mairie de Bourbriac Ti ker, Hent Dré, 22390 Bourbriac | Le lundi : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le mardi : 08h30 à 12h00 Du mercredi au vendredi : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le samedi : 09h00 à 12h00 |
| Mairie de Callac Place Jean Auffret, 22160 Callac | Lundi /Mercredi /Jeudi /Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 Mardi 8h30 à 12h Samedi de 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Belle-Isle-en-Terre 4 Rue Crec'h Ugen, 22810 Belle-Isle-en-Terre | Lundi/Mercredi/Jeudi : 08h30 à 12h30 – 13h30 à 17h30 Mardi : 08h30 à 12h30 Vendredi : 08h30 à 12h30 – 13h30 à 16h30 Samedi : 08h30 à 12h |
| Mairie de Bégard 2 Rue de la Résistance, 22140 Bégard | Lundi/Mardi/Mercredi : 8h30-12h / 13h30 – 17h30 Jeudi : 8h30-12h Vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h |
| Mairie de Pontrieux Place de la Liberté, 22260 Pontrieux | Lundi/Mardi/Mercredi : 08h30 à 12h15 – 13h30 à 17h30 Jeudi : 08h15 à 12h15 Vendredi : 08h30 à 12h15 – 13h30 à 17h00 Samedi : 10h00 à 12h00 |

| | |
|---|---|
| Mairie de Paimpol 10 Rue Pierre Feutren, 22502 Paimpol | Du lundi au vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h30 |
| Mairie de Plouha 24 Avenue Laennec, 22580 Plouha | Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h |
| Mairie de Lanvollon 14 Place du Général de Gaulle, 22290 Lanvollon | Lundi : 14h – 17h Mardi-Mercredi-Vendredi : 9h-12h / 14h-17h Jeudi /samedi : 9h-12h |
| Mairie de Châtaudren-Plouagat 1 place de la mairie 22170 Châtaudren-Plouagat | Lundi Châtaudren : 9h00 - 12h30 /13h30 - 17h30 Mardi Plouagat : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Mercredi Châtaudren: 9h00 - 12h30 Mercredi Plouagat : 13h30 - 17h30 Jeudi Châtaudren: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Vendredi Plouagat : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Samedi Plouagat : 9h00 - 12 h 00 |
| Mairie de Bréhat Krec'h Briand, 22870 Île-de-Bréhat | Lundi, mardi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h Mercredi et jeudi : de 9h à 12h |

- Sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24
 - Sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2131>
 - Sur le site internet du Pays de Guingamp : <https://www.paysdeguingamp.com/>
 - Sur le poste informatique mis à disposition du public au siège du PETR du Pays de Guingamp, 1 Place du Champ au Roy – 2^{ème} étage, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h, à l'exception des jours fériés.

Article 5 : Observations du public

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites sur les registres ouverts à cet effet :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête déposé dans chacun des lieux d'enquête listés à l'article 4, aux jours et heures habituels d'ouverture,;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2131>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le Président de la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir le siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp à l'adresse suivante *Monsieur le Président de la commission d'enquête - Projet de SCoT révisé du Pays de Guingamp - PETR Pays de Guingamp 1 Place du Champ Au Roy, 22 200 GUINGAMP*
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2131@registre-dematerialise.fr

Le public pourra également formuler ses observations orales auprès de la commission d'enquête lors des permanences prévues à cet effet (article 6).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites et/ou reçues par les membres de la Commission d'enquête lors des permanences seront reversées par la Maître d'Ouvrage sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2131> et consultables en ligne.

Article 6 : Permanences de la Commission d'enquête

Les permanences des commissaires enquêteurs s'organiseront dans les lieux et aux dates et horaires suivants :

| Lieux | Dates et horaires |
|---|---|
| Mairie de Guingamp 1, Place du Champ au Roy, 22 200 Guingamp 02 96 40 64 40 | Mercredi 6 janvier 2021 de 9h à 12h Lundi 8 février 2021 de 14h à 17h |
| | Accueil téléphonique uniquement : Lundi 8 février 2021 de 9h à 12h |
| Mairie de Bourbriac – 02.96.43.40.21 Ti ker, Hent Dré, 22390 Bourbriac | Lundi 18 janvier 2021 de 9h à 12h |
| Mairie de Callac – 02.96.45.81.30 Place Jean Auffret, 22160 Callac | Lundi 18 janvier 2021 de 14h à 17h Lundi 8 février 2021 de 9h à 12h |
| Mairie de Belle-Isle-en-Terre - 02 96 43 30 38 4 Rue Crec'h Ugen, 22810 Belle-Isle-en-Terre | Mercredi 6 janvier 2021 14h à 17h |
| Mairie de Bégard - 02 96 45 20 19 2 Rue de la Résistance, 22140 Bégard | Mercredi 6 janvier 2021 de 14h à 17h Lundi 25 janvier 2021 de 9h à 12h |
| Mairie de Pontrieux – 02.96.95.60.31 Place de la Liberté, 22260 Pontrieux | Lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h |
| Mairie de Paimpol – 02.96.55.31.70 10 Rue Pierre Feutren, 22502 Paimpol | Lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h Lundi 25 janvier 2021 de 14h à 17h |
| Mairie de Plouha – 02.96.20.21.26 24 Avenue Laennec, 22580 Plouha | Lundi 11 janvier 2021 de 14h à 17h |
| Mairie de Lanvollon – 02.96 70 00 28 14 Place du Gén de Gaulle, 22290 Lanvollon | Lundi 11 janvier 2021 de 14h à 17h Mercredi 27 janvier 2021 de 14h à 17h |
| Mairie déléguée de Châtelaudren - 02 96 74 10 38 6 rue de la mairie - 22170 Châtelaudren-Plouagat | Lundi 18 janvier 2021 de 9h à 12h Mercredi 27 janvier 2021 de 9h à 12h |
| Maison des associations de l'Île de Bréhat 02 96 20 00 36 Le bourg, 22870 Île-de-Bréhat | Vendredi 15 janvier 2021 de 9h à 12h et de 14h à 15h |

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, des modalités particulières visent à garantir la sécurité de chacun :

- Les personnes venant consulter le commissaire enquêteur devront attendre dans la salle d'attente ou l'espace prévu pour le public et y respecter les mesures de distanciation
- Le port du masque est obligatoire dans le bâtiment
- Un gel hydroalcoolique sera mis à disposition pour désinfection des mains dès l'entrée dans le bâtiment
- Le stylo utilisé pour déposer des observations et propositions sur le registre papier devra être désinfecté grâce au liquide hydroalcoolique mise en place à cet effet. L'utilisation d'un stylo strictement personnel est recommandée.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusion

Dès réception de tous les registres d'enquête, courriers et documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la Commission d'enquête disposera, à compter de la fin de l'enquête publique, d'un délai de trente jours pour transmettre le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête, au Président du PETR du Pays de Guingamp ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Rennes. Copie de ce rapport sera adressée au Préfet des Côtes d'Armor par le Maître d'ouvrage.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège du PETR du Pays de Guingamp aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site du Pays de Guingamp www.paysdeguingamp.com

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications dans les journaux listés ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme

Cet avis sera affiché au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp, au siège de Guingamp Paimpol Agglomération, de Leff Armor Communauté et de chacune des 85 communes du territoire du Pays de Guingamp.

Les publicités effectuées dans les EPCI et les communes seront certifiées par leurs représentants respectifs.

Article 10 : Autorité compétente

Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp.

À l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Guingamp.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête publique peut être demandée à Madame Marion LE GALLIOT, chef de projet SCoT, au 02.96.40.23.85 ou par courrier électronique à l'adresse amenagement@paysdeguingamp.com

Article 11 : Transmission de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département des Côtes d'Armor
- Mme. la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Guingamp
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Président de Guingamp Paimpol Agglomération
- M. le Président de Leff Armor Communauté
- M. le Maire de l'Île de Bréhat
- Mairies des lieux de permanences

Fait à Guingamp

le 27 novembre 2020

Le Président,
Yvon LE MOIGNE



PAYS de GUINGAMP
B R O G W E N G A M P